



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 MARS 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0077**

Objet : Zone d'activités économiques intercommunale de la Grande Ile à Villard-Bonnot - Cession d'un terrain à la société Transports Alexandre

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 54
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 20
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MARS 2023

et affichage le

23 MARS 2023

Secrétaire de séance :
Christophe BORG

Le lundi 20 mars 2023 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 14 mars 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Marylin ARNDT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cécile CONRY À François BERNIGAUD, Brigitte DULONG À Martine KOHLY, Pierre FORTE À Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA À Annie TANI, Nelly GADEL À Emmanuelle MOREAU, Claudine GELLENS À Guillaume RACCURT, Philippe LORIMIER À Serge POMMELET, Robert MONNET À Agnès DUPON, Claire QUINETTE-MOURAT À Michel BASSET, Sophie RIVENS À Alexandra COHARD, Cécile ROBIN À Patricia BELLINI, Olivier ROZIAU À Damien VYNCK, Olivier SALVETTI À Valérie PETEX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu l'avis du Domaine n° 2023-38547-11100 en date du 1^{er} mars 2023,
Vu la délibération n° DEL-2017-0412 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 18 décembre 2017 relative à la cession d'une parcelle à la société Metal Concept dans la zone d'activités intercommunale de la Grande Ile à Villard-Bonnot

La société Transports Alexandre souhaite acquérir la parcelle cadastrée AR 175, d'une superficie totale de 3 107m² environ dans la zone d'activités de la Grande Ile à Villard-Bonnot. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte des lots. Le projet envisagé est la construction de bâtiment d'environ 800 m².

Transports Alexandre est une entreprise d'activité de transport de poids lourds spécialisée dans le BTP. La société est une entreprise familiale. Elle est gérée par Monsieur Fabien ALEXANDRE et est déjà installée sur la ZAE, sur le tènement limitrophe de la parcelle précitée.

L'entreprise est aujourd'hui installée sur un terrain de 2 383 m² où elle a bâti deux bâtiments de 731 m² au total. La forme de leur parcelle est difficile à exploiter et l'importance de la flotte de véhicules sur site rend dangereuses les manœuvres quotidiennes.

Le projet d'extension vient répondre à plusieurs besoins. L'amélioration durable de la sécurité du site par l'optimisation et la modernisation de son occupation est un point essentiel du projet. En sus de cette sécurisation, les nouveaux locaux permettront l'agrandissement de la partie dédiée au stockage ainsi que l'extension des locaux tertiaires avec par exemple au-delà des bureaux, la mise en place d'un réfectoire pour les équipes ainsi qu'un vestiaire dédié aux femmes.

Par ce développement, l'entreprise ambitionne une hausse de son effectif. A travers ce projet, il est prévu de doubler le nombre d'emplois actuels et de créer 14 nouveaux postes dans les trois ans à venir.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'abroger la délibération n° DEL-2017-0412 en date du 18 décembre 2017 qui prévoyait la cession de ce tènement à la société Metal Concept, celle-ci ayant renoncé à mener son projet à terme dans le délai imparti ;**
- **De céder à l'entreprise Transports Alexandre, ou toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 3 107 m² environ au prix de 60 € HT le m² soit un total de 186 420 € HT environ ;**
- **De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le

20 MARS 2023

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

LOI DU 5 AVRIL 1984

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017
Délibération n°DEL-2017-0412



**OBJET : Zone d'activités intercommunale Grande Ile à Villard-Bonnot :
cession d'une parcelle à la société METAL CONCEPT**

Nombre de sièges : 73
Membres en exercice : 73
Présents : 50
Pouvoirs : 6
Absents : 23
Excusés : 0
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 1
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 08/01/18
et affichage le 08/01/18

Secrétaire de séance :
Gérard COHARD

Le 18 décembre 2017 à 18h30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, président.

Présents : Francis GIMBERT, Gérard COHARD, Pierre BEQUERY (jusqu'à la DEL -2017-0415 inclus), Laurence THERY, Philippe LANGENIEUX VILLARD (à partir de la DEL-2017-0417 inclus), Bernard MICHON, Françoise MIDALI, Daniel CHAVAND, Roger COHARD, Valérie PETEX, Henri BAILE, Dominique FLANDIN-GRANGET, Fabrice SERRANO, Christophe ENGRAND, Philippe CORDON, Régine VILLARINO, Patricia BAGA, Claude BENOIT, Françoise BOUCHAUD, Claudie BRUN, Michel CROUTEIX, Isabelle CURT, Christophe DURET, Sébastien EYRAUD, Michèle FLAMAND, René GAUTHERON, Christophe GAUVAIN, Alain GUILLUY, Anne-Françoise HYVRARD, Patrick JANOLIN, Martine KOHLY, Philippe LORIMIER, André MAITRE, Clara MONTEIL, Claude MULLER, François OLLEON, Hervé PAPIN, Geneviève PICARD, Jean PICCHIONI, Paul RAMOUSSE, Franck REBUFFET, Christophe RIQUET, Cécile ROBIN, Vincenzo SANZONE, Anne-Marie SPALANZANI, François STEFANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Pascal VEUILLEN, Jacques VIRET, Philippe WACK Régine MILLET,

Pouvoir : Claudine CHASSAGNE à Laurence THERY, Cécile ROCCA à Christophe DURET, Yannick BOUCHET BERT PEILLARD à Gérard COHARD, Jean-François CLAPPAZ à Anne-Marie SPALANZANI, Pierre FORTE à Claudie BRUN, Gérald GIRAUD à Hervé PAPIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et sa compétence en matière d'actions de développement économique ;
Vu l'avis du Domaine n°2017-547V0197 en date du 14 février 2017 ;

La société Metal Concept souhaite acquérir un tènement d'une superficie d'environ 3 100 m² dans la zone d'activités intercommunale Grande Ile à Villard-Bonnot. Le document d'arpentage élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte de ce lot.

Metal Concept, société à responsabilité limitée (SARL) créée en 2010, est gérée par Messieurs Labidi et Ashila et actuellement en location à Pont de Claix. Elle est spécialisée dans les travaux de menuiserie métallique et serrurerie.

Dans le cadre de son développement, la société Metal Concept souhaite construire un bâtiment d'environ 1 726m², dont 1606m² d'ateliers et 120m² de bureaux.

Elle compte à ce jour 9 emplois et en créera 3 dans les 3 ans à venir.

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- de céder, au profit de la société Metal Concept, ou de toute personne morale qu'elle souhaiterait lui substituer, un lot d'une surface de 3 100 m² environ issu de la parcelle AR651, sur la zone d'activités intercommunale Grande Ile à Villard-Bonnot au tarif de 50 € HT/m² soit environ 155 000 € HT,
- de l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés (par 55 voix pour et 1 abstention) cette délibération .

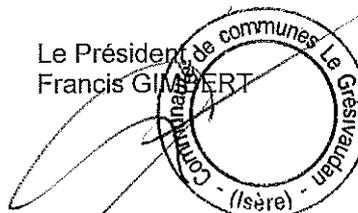
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

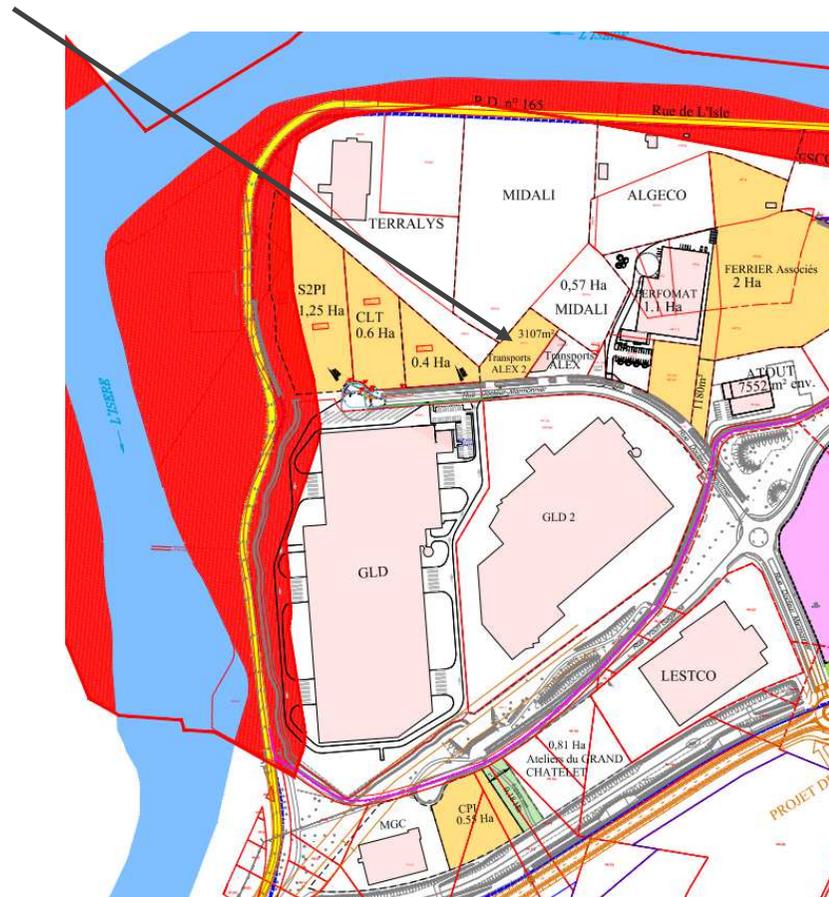
Crolles, le 18 décembre 2017

Le Président de communes Le Grésivaudan
Francis GIMBERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

TRANSPORTS ALEXANDRE



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 01/03/2023

Direction départementale des Finances Publiques de l'Isère

Pôle d'Évaluation Domaniale de l'Isère

8 rue de Belgrade BP 1126

38022 GRENOBLE Cedex 1

téléphone : 04 76 70 85 33

mél. : ddfip38.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Isère

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Hélène MORELLATO

Courriel : helene.morellato@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 14 74 93 94

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE
GRESIVAUDAN

Réf. DS : 11442792

Réf. OSE : 2023-38547-11100

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Lot « artisanal ou d'activités »

Adresse du bien : Rue docteur MARMONNIER 38190 Villard-Bonnot

Valeur : 186 420 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1. CONSULTANT

affaire suivie par : mdelphin@le-gresivaudan.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

2. DATES

| | |
|---|----------|
| de consultation : | 09/02/23 |
| le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis : | |
| le cas échéant, de visite de l'immeuble : | |
| du dossier complet : | 14/02/23 |

3. OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1 Nature de l'opération

| | |
|-------------------|--|
| Cession : | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Acquisition : | amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/> |
| Prise à bail : | <input type="checkbox"/> |
| Autre opération : | |

3.2 Nature de la saisine

| | |
|--|-------------------------------------|
| Réglementaire : | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ : | <input type="checkbox"/> |
| Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...) | <input type="checkbox"/> |

3.3 Projet et prix envisagé

Cession, dans le cadre de sa compétence pour le développement économique, de parcelles non bâties, situées sur la Zone d'Activités aménagée « ZAE Grande Ile 2 » .

Il est envisagé une vente à 60 € / HT / m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 . DESCRIPTION DU BIEN

4.1 Situation générale

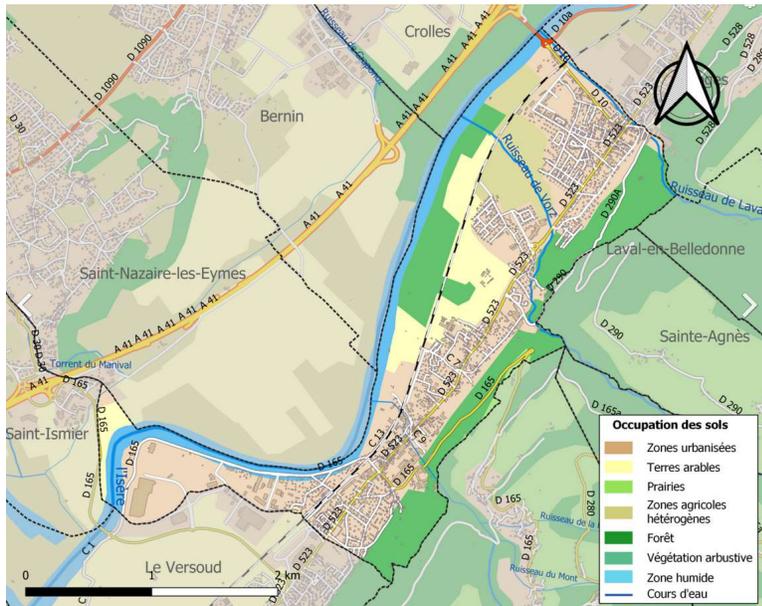
La Commune de Villard-Bonnot, de 7 324 habitants (données 2020), est une commune urbaine, car elle fait partie des communes denses ou de densité intermédiaire, au sens de la grille communale de densité de l'Insee.

Située à 17 kilomètres au nord est de Grenoble dans la vallée du Grésivaudan, en rive gauche, elle est traversée par une route départementale, une voie ferrée (Gare) et l'Isère. Proximité de l'autoroute A41. Piste cyclable le long de l'Isère jusqu'à Grenoble.

Villard-Bonnot s'est antérieurement développée grâce à l'industrie papetière. Aujourd'hui tournée vers des entreprises à vocation industrielle ou artisanale avec le développement de la « ZAC de la Grande Isle », de loisirs et culturel (cinéma, musée et proximité immédiate de la base de loisirs du Bois de la Bâtie) et l'agriculture. A noter que la commune fait partie de l'aire géographique de production et transformation du « Bois de Chartreuse », la première AOC de la filière Bois en France.

Elle s'étend sur près de 584 hectares entre la rive gauche de l'Isère et le massif montagneux de Belledonne.

Commune attractive.



4.2 Situation particulière environnement - accessibilité - voirie et réseau

Situé sur la zone économique aménagée de la « Grande Île 2 », le lot sera vendu avec l'ensemble des réseaux secs et humides nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.

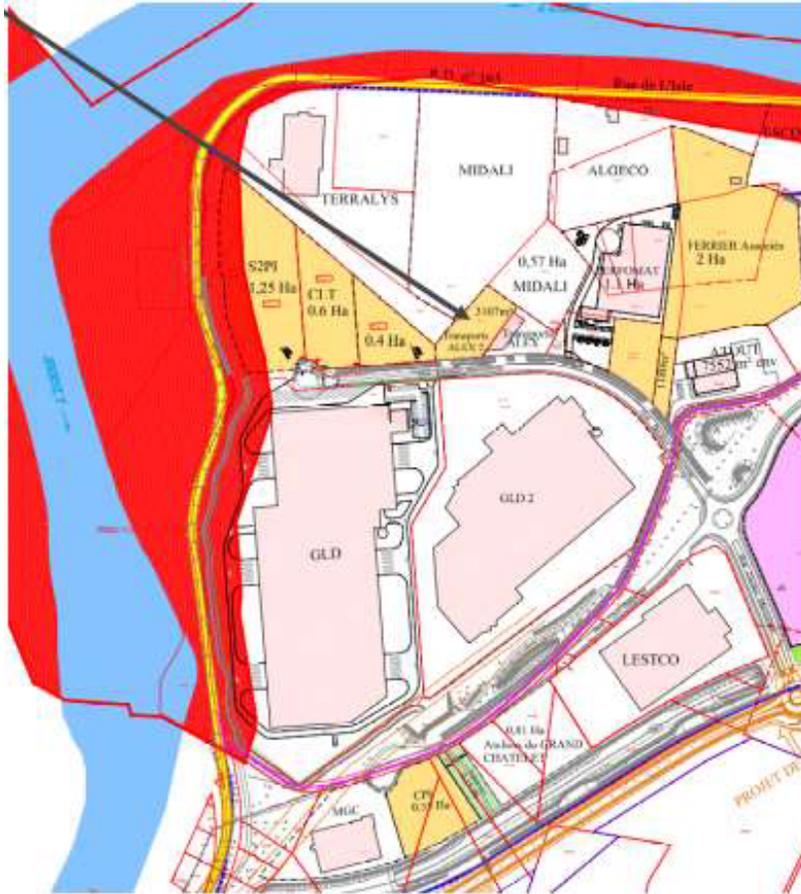
4.3 Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

| Commune | Parcelle | Adresse/Lieudit | Superficie | Nature réelle |
|----------------|----------|-----------------|----------------------|---------------|
| Villard-Bonnot | AR 715 | LA MOTTE | 3 107 m ² | sol |

4.4 Descriptif

Terrain nu en bordure de nouvelle voirie (sera vendu avec l'ensemble des réseaux secs et humides nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.)



4.5 Surfaces du bâti

/

5 . SITUATION JURIDIQUE

5.1 Propriété de l'immeuble

LE GRESIVAUDAN Communauté de Communes

5.2 Conditions d'occupation

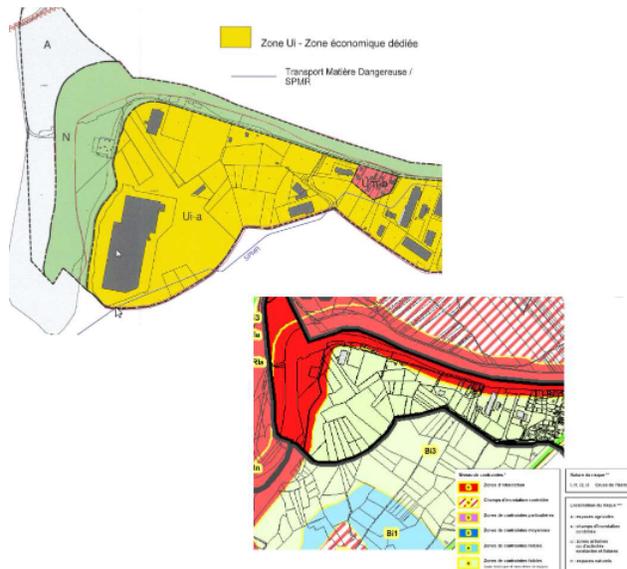
Libre

6 . URBANISME

6.1 Règles actuelles

UI-a, zone d'activités au PLU approuvé en juin 2017 (dernière modification par délibération du conseil municipal en date du 18/12/2020).

Bi3, zone de contraintes faibles aux crues de l'Isère au PPRI de 2007.



6.2 Date de référence et règles applicables

Sans objet.

7 . MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

Compte tenu de la nature du bien, de l'opération projetée, ainsi que des règles d'urbanisme en vigueur, la méthode d'évaluation de l'immeuble la plus pertinente est la méthode par comparaison directe. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

8 . MÉTHODE COMPARATIVE

8.1 Études de marché

Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison (Estimer un bien)

Plusieurs termes récents sont relevés à 60€/m² sur le secteur de la Grande Ile (Villard-Bonnot ou Le Versoud).

| Commune | Date acte | Référence parcelle | contenance m ² parcelle | SDP max m ² indiquée à l'acte | Adresse | Montant HT (TVA sur la marge principalement) | Prix € HT /m ² / foncier | Urbanisme |
|----------------|---|--------------------|------------------------------------|--|-------------------------------------|--|-------------------------------------|------------------|
| LE VERSOUD | 10/06/2022 (en-cours de publication, cf attestation notaire) | AA 43 | 1556 | | Rue Amable Matussière- ZA Le Pruney | 77 800 € | 50 € | UI1c |
| LE VERSOUD | 17/01/2022 (en-cours de publication, cf attestation notaire) | AA 98 et 100 | 9719 | | ZA Grande Ile I | 583 140 € | 60 € | UI |
| VILLARD BONNOT | 30/09/21 | AR 707 | 3 051 | | ZA Grande Ile II | 183 060 € | 60 € | UI (Bi3 au PPRN) |
| VILLARD BONNOT | 02/03/21 | AR 731 | 6 000 | | ZA Grande Ile II | 300 000 € | 50 € | UI (Bi3 au PPRN) |

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

/

8.2 Analyse et arbitrage du service – Termes de comparaison et valeur retenue

Compte tenu des tendances du marché immobilier du secteur de la « Grande Ile », et des caractéristiques des tènements non bâtis considérés, la proposition de transaction à hauteur de 60€ HT/m² n'appelle pas d'observations, soit pour 3 107 m² indiqués, une valeur vénale admise à hauteur de 186 420 € HT.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 186 420 €.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 167 778 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

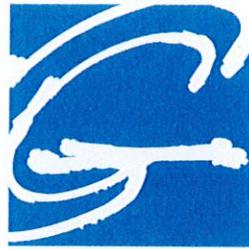
Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques de l'Isère et par délégation,



Hélène MORELLATO
Inspectrice des Finances publiques



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

METAL CONCEPT

Monsieur ASHILA
4 avenue Charles De Gaulle
38800 Pont de Claix

Crolles, le 16 décembre 2021

N/Réf : JFC/JP/FN/2021-01125

Objet : V/Poursuite du projet, Grande Ile
Affaire suivie par Florian NURY

Monsieur,

En fin d'année 2019, vous avez sollicité mes services pour reporter votre projet d'implantation sur la zone de la Grande Ile. En effet, au regard de votre croissance plus forte qu'initialement prévue, vous souhaitiez vous consacrer à 100% sur votre développement.

Après avoir validé ce principe, le Grésivaudan est resté dans l'attente notamment en raison de la crise sanitaire. Les échanges récents avec mes services ont toutefois permis de confirmer que la parcelle délibérée de 3 100m² était désormais trop petite puisque vous envisagez désormais un bâtiment d'au moins 2 500m² sur un tènement d'environ 6 000m². Une mise en relation a été faite avec Ferrier Associés qui doit commercialiser un second bâtiment sur cette même zone d'activités et dont nous restons à ce jour, sans retour.

Le 11 mai dernier, mes services vous ont également sollicité par mail pour avoir des informations complémentaires sur votre nouveau projet et notamment les surfaces en m² de bureaux, d'ateliers et les besoins en giration. L'idée était de pouvoir redécouper un lot afin de vous proposer une solution alternative dont vous trouverez le plan masse en pièce jointe.

Bien que le Grésivaudan soit toujours dans l'optique de vous accompagner, il est désormais essentiel pour la collectivité d'avoir une position claire sur votre futur projet immobilier. Le foncier à vocation économique est très rare et nous ne pouvons pas bloquer une parcelle indéfiniment. Sans nouvelle de votre part à compter du 31 janvier 2022, je me verrai dans l'obligation d'annuler la délibération qui a été prise pour céder ce tènement de 3 100m² à votre entreprise et je considérerai que ce dossier est clos.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Président,

Henri BAILE

Et par délégation

Le vice-président à l'économie et au
développement industriel,

Jean-François CLAPPAZ

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

390, rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

www.le-gresivaudan.fr

Tél. : 04 76 08 04 57 - Fax: 04 76 08 85 61 - bienvenue@le-gresivaudan.fr